



N° 53697-2021/1-ACTS/DDDT  
du 8 juin 2021

### Rapport de présentation au Bureau de l'assemblée de la province Sud

**OBJET** : conventions C.342-16 et C.343-16 entre la province Sud et certains établissements de crédits relatives à la bonification des intérêts des prêts de trésorerie en faveur des entreprises et filières en difficulté

**PJ** : un projet de délibération

Pour faire face à une situation climatique exceptionnellement dégradée au cours de l'année 2009, marquée par une répétition anormalement élevée d'épisodes pluvieux qui avaient fortement pénalisé les exploitations agricoles, la province Sud avait adopté un plan de soutien aux producteurs de grandes cultures et de maraîchage. Dans ce cadre, deux conventions avaient été passées avec la caisse de crédit agricole mutuel (CCAM) et la banque calédonienne d'investissement (BCI) pour la prise en charge par la province Sud des taux d'intérêts des prêts de trésorerie consentis aux exploitations en difficulté.

Ensuite, le champ d'application de ces conventions a été élargi à l'ensemble des exploitations agricoles en difficulté, en particulier dans le cadre des mesures de soutien liée à la sécheresse de 2014 et 2015. Parallèlement, le dispositif a également été ouvert aux entreprises du secteur maritime, dans le but notamment de bonifier les prêts de campagne aux aquaculteurs de crevettes pour les aider à surmonter les difficultés de trésorerie liées aux carences de post-larves.

Ce dispositif initial est arrivé à échéance le 31 décembre 2015. Considérant l'intérêt pour la province Sud de disposer d'un moyen d'action opérationnel, pour être en mesure d'intervenir rapidement en faveur d'entreprises ou de filières en difficulté, deux nouvelles conventions ont été conclues en juin 2016 avec la CCAM et la BCI. Les fonds non utilisés des premières conventions ont été laissés à disposition des établissements.

A cette occasion, les critères d'encadrement des prêts ont été revus et figurent tels que ci-dessous en annexe de chaque convention.

Objet	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Reconstituer des fonds de roulement dégradés.</li><li>▪ Financer des dépenses d'exploitation obligatoires dans le cas de filières en difficultés.</li></ul>
Durée des prêts	Douze mois (12) au maximum.

Périodicité de remboursement	Mensuelle, trimestrielle ou unique.
Plafond d'encours	Trente millions (30 000 000) de francs.
Taux maximum du prêt	9 %
Apport personnel	Néant.
Garanties	Identiques à celles normalement requises.
Taux de bonification	100 %
Intérêts de retard	1 % par mois du montant de la créance échue impayée.
Conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- être suivi et/ou accepter d'être suivi par les techniciens de la DDR ;</li> <li>- en l'absence de comptabilité, avoir déclaré des revenus professionnels aux services fiscaux au 31 décembre de l'année précédente (sauf en cas de début d'activité dans l'année) ;</li> <li>- s'engager à ne pas souscrire de nouveaux engagements bancaires au titre de leur activité professionnelle ou personnelle sans l'aval du CAM ;</li> <li>- démontrer que les problèmes de trésorerie rencontrés ne sont pas liés à des engagements pour des besoins personnels souscrits durant les 3 dernières années ;</li> <li>- s'engager à mettre en place une comptabilité.</li> </ul>

Des discussions conduites notamment avec la CCAM au regard de l'enchaînement des événements climatiques qui ont durement affecté le secteur agricole depuis le début de l'année 2021, notamment en productions végétales, il ressort que la durée des prêts fixée à douze mois s'avère courte et difficilement tenable pour une large majorité de producteurs. Aussi, d'un commun accord, il est proposé de modifier cette durée et de la porter à trente-six mois. Il est également proposé d'ajouter une périodicité semestrielle pour le remboursement. La BCI consultée est d'accord avec ces ajustements.

Les deux conventions avec la CCAM et la BCI font donc l'objet de propositions d'avenants pour intégrer ces modifications. L'avenant proposé pour la BCI intègre également un versement de dix millions (10 000 000) de francs CFP pour abonder le fonds, constitué en 2009 à hauteur de quinze millions (15 000 000) de francs CFP, qui est épuisé à ce jour. Ce fonds aura permis une intervention exclusive au bénéfice des fermes aquacoles lourdement impactées au cours de la décennie 2010-2020 par les carences dans la production des post-larves.

Au crédit agricole les disponibilités du fonds sont à ce jour de seize millions (16 000 000) de francs CFP sur vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFP initialement dédiés.

Ce dispositif de bonification des taux d'intérêts des crédits de trésorerie a été intégré au DISPPAP institué par la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 (sous-titre III – chapitre II – articles 91 à 93). L'article 92 en particulier reprend notamment la durée des prêts et la fixe au maximum de douze mois. Cet article délègue également au Bureau de l'assemblée la possibilité de modifier ce critère.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.